

DEPARTEMENT DU JURA	EXTRAIT
ARRONDISSEMENT LONS-LE-SAUNIER	du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
CANTON de SAINT-AMOUR	
COMMUNE : LA CHAILLEUSE	L'an deux mil vingt-six, le 09 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de la Chailleuse légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche , sous la présidence de M. BELLERON Pierre Rémy, Maire en exercice.
Délibération N° 2026-54	Étaient présents : BELLERON Pierre-Rémy, BOZON Fabienne, CLEMENT David, DEMOUGEOT Philippe, FERRUT Ludovic, FLATRY Lionel, GALLET Daniel, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, JUIF Thomas, LORGE Dorick, MONOT Apolline, ROBERT Alain, RODOT Daniel, TOURNIER Laurine, TRONTIN Aurélie, VERNIER MAYET Véronique
Date convocation : 04/07/2026	Absents excusés : GORSE Christine (pouvoir à BOZON Fabienne), MARQUE Cécile (pouvoir à BELLERON Pierre-Rémy)
Date affichage : 04/07/2026	Secrétaires de séance : BOZON Fabienne, VERNIER MAYET Véronique
Nombre de Conseillers en Exercice : 19	
Présents : 17	
Votants : 19	

OBJET : Validation des propositions formulées dans les notes de synthèse des commissions municipales

Le Maire rappelle que les différentes commissions municipales se sont réunies afin d'examiner les dossiers relevant de leurs domaines de compétence et de formuler des propositions destinées à être soumises au Conseil municipal.

Les notes de synthèse établies à l'issue de ces réunions ont été transmises à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance. Elles présentent les travaux menés par chaque commission ainsi que les propositions d'actions, d'orientations et de décisions relevant de la compétence du Conseil municipal.

Après présentation de chacune des notes de synthèse, débat et échanges entre les membres du Conseil municipal, il est proposé de valider les propositions formulées par les commissions, dans la limite des compétences du Conseil municipal et sous réserve, le cas échéant, des délibérations spécifiques qui devront être prises pour les opérations nécessitant une décision particulière.

Les commissions concernées sont les suivantes :

- Commission Animation, Culture et Sport ;
- Commission Communication ;
- Commission Travaux, Voirie et Réseaux ;
- Commission Patrimoine et Environnement ;
- Commission Bâtiments et Parc locatif ;
- Commission Bois et Forêt ;
- Commission Enfance et Jeunesse.

Le Conseil municipal, après échanges et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE VALIDER** les propositions et orientations figurant dans les notes de synthèse des commissions municipales, annexées à la présente délibération, selon les résultats de vote suivants :
 - **Commission Animation, Culture et Sport :**
 - 18 voix POUR
 - 1 ABSTENTION
 - **Commission Communication :**
 - 18 voix POUR
 - 1 voix CONTRE
 - **Commission Travaux, Voirie et Réseaux :**
 - UNANIMITÉ
 - **Commission Patrimoine et Environnement :**
 - UNANIMITÉ
 - **Commission Bâtiments et Parc locatif :**
 - UNANIMITÉ
 - **Commission Bois et Forêt :**
 - UNANIMITÉ
 - **Commission Enfance et Jeunesse :**
 - UNANIMITÉ
- **DE PRÉCISER** que les décisions nécessitant une délibération spécifique, un engagement financier, une contractualisation ou toute autre autorisation relevant du Conseil municipal feront, le cas échéant, l'objet d'une délibération distincte.
- **D'AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre les décisions ainsi validées dans le cadre de ses compétences et des crédits inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Pierre-Rémy BELMERRON

